

ARRETE MUNICIPAL n° A20250211-045

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – pose réseaux électriques	
Date	Du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025	
Lieu	Rue Michelet, rue des Postes, rue des Trichoux et rue Alphonse Chabrat	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 février 2025 faite par l'entreprise MCR ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20250211-044 en date du 11 février 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant la pose de réseaux électriques du **lundi 24 février 2025 à 7 h 00 au vendredi 7 mars 2025 inclus** :

La circulation des véhicules est interdite :

- Rue Michelet,
- Rue des Postes,
- Rue des Trichoux

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Un accès doit rester libre pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement est interdit :

- Rue des Trichoux,
- Rue Michelet, dans la partie comprise entre la rue des Postes et le n° 19 rue Michelet ;
- Rue Alphonse Chabrat, dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue du Pré d'Aubiat.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun au SMUR et à l'entreprise MCR pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 février 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **13 FEV. 2025**
Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE